

CONCILE DE LYON

518-523

ICI COMMENCENT LES CANONS DE LYON DE 11 ÉVÊQUES AU TEMPS DU ROI SIGISMOND

1. Réunis à nouveau au nom de la Trinité pour l'affaire d'Étienne, souillé du crime d'inceste, et nous trouvant dans la ville de Lyon, nous avons décidé de nous en tenir inviolablement à l'acte que nous avons unanimement souscrit pour sa condamnation et celle de la femme à laquelle il s'est illégalement uni. Et il a été entendu que ceci doit s'appliquer non seulement à ces dites personnes, mais à celles qui seraient trouvées coupables de pareille perversion, en quelque lieu et temps que ce soit. Nous avons ajouté ceci encore : si l'un d'entre nous se voyait contraint de subir quelque tribulation, tourment ou vexation de la part du pouvoir, tous compatiront d'un même coeur avec lui, et quels que soient les désagréments et les préjudices que celui-là seul subira à cause de cette affaire, que la consolation fraternelle soulage les affres de ses tribulations. Et si le très excellent roi rompt plus longtemps avec la communion de l'Église et des évêques, que, tout en lui offrant la possibilité de revenir dans le sein de la sainte Mère, les saints hiérarques se retirent sans aucun délai dans des monastères, selon la commodité de chacun, et cela jusqu'à ce que ce seigneur, touché par les prières de ces saints, veuille bien, dans sa puissance et sa piété, rétablir une paix complète qui assure la plénitude de la charité; aussi, qu'aucun ne quitte le monastère où il a choisi de résider avant que la paix n'ait été promise et rendue à tous les frères sans exception.

2. De plus, conformément aux anciens canons, nous renouvelons spécialement et absolument cette prescription : qu'aucun frère, poussé par l'aiguillon de la vanité ou de la cupidité, ne se permette d'empiéter sur l'église d'un autre ou ne s'empare des paroisses d'un autre, à moins de cession ou de permission de la part de celui à qui elles appartiennent; et que personne, sous prétexte de nécessité, n'ose, en l'absence d'un évêque, célébrer à la place de l'absent les mystère des sacrifices ou des ordinations. Si quelqu'un se porte à une telle témérité et audace, qu'il sache qu'il sera, non seulement dénoncé au concile, mais encore exclu de la communion de ses frères.

3. De plus, bien que le point suivant ait déjà été fixé par une disposition très ancienne et très connue, nous ne l'en renouvelons pas moins : que personne n'ait l'audace de briguer la dignité épiscopale de quelqu'un qui vit encore. Et si qui que ce soit a eu cette présomption impie et téméraire, que lui-même, qui a été ordonné, et avec lui ceux des frères qui seront convaincus d'avoir participé à son ordination, soient frappés d'une sentence d'excommunication perpétuelle.

4. Ces mesures que nous avons discutées et décidées sous l'inspiration divine, quiconque les transgressera ou, par la persuasion de l'ennemi, ce qu'à Dieu ne plaise, négligera de les observer, doit savoir qu'il sera coupable aux yeux de ses frères, en tant que transgresseur des commandements divins.

Viventiole [de Lyon] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Julien [de Vienne] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Silvestre [de Chalon] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Apollinaire [de Valence] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Victorius [de Grenoble] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Claude [de Besançon] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Grégoire [de Langres] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Maxime [de Genève] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Saeculatus [de Die] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Florent [d'Orange ? de Saint-Paul-Trois-Châteaux ?] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

Fylagrius [de Cavillon] au nom du Christ, j'ai consenti et souscrit.

De plus, suivant l'avis de notre seigneur le très glorieux roi, nous avons accordé cet adoucissement d'autoriser ledit Etienne et Palladia à continuer leur prière dans le saint lieu jusqu'à l'oraison sur le peuple qui se dit après l'évangile.

Julien, j'ai souscrit.

Silvestre, j'ai souscrit.

Apollinaire, j'ai souscrit.

Victorius, j'ai souscrit.

Claude, j'ai souscrit.

Grégoire, j'ai souscrit.

Maxime, j'ai souscrit.

Saeculatus, j'ai souscrit.

Fylagrius, j'ai souscrit.